

Violences à la maison ? Vous n'êtes pas seules !

Les violences contre les femmes
sont passibles de poursuites.

Chères voisines, vous n'êtes pas seules ! Si vous
avez besoin d'aide, je suis là.

Pour me trouver : escalier ____; étage ____; porte ____

Vous pouvez me demander de l'aide et du secours,
je vous ouvrirai ma porte.

Vous pouvez aussi appeler anonymement et
gratuitement le **3919** du lundi au samedi de 9h à 19h.

Dans tous les cas, faites le à l'abri des regards.
Protégez vous.

Agresseurs, si je vous entends, soyez certains que
j'appellerai immédiatement la police. Cette violence
n'est pas "privée", elle met en danger une vie et
m'engage en tant que citoyen.ne.

Votre voisin.e :

.....



Article 223-6 du Code Pénal

modifié par la LOI n°2018-703 du 3 août 2018 - art. 5

Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.